



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **SEIZE OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **9 octobre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Paul FARJOT donne pouvoir à Véronique CROZET.

Secrétaire de séance : Irène CHAMBE.

2023-64

**Prestation de service pour l'instruction des autorisations des droits des sols –
Communauté de communes des Monts du Lyonnais.**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL dispose d'un service Urbanisme. Dans la continuité de ce qui a été proposé dès 2015 par le SIMOLY, ce service apporte une aide aux Communes en matière d'application du droit des sols (ADS). Il a été constitué à l'échelle la plus adaptée à la technicité demandée pour cette prestation, l'échelle communautaire.

Le service Urbanisme de la CCMDL est prestataire pour la Commune pour des missions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme que l'on choisit de lui transmettre.

Monsieur le Maire explique qu'un contrat de prestation de service, précisant les modalités de mise en œuvre de la prestation et de participation financière de la Commune, a déjà été signé et est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Il convient ainsi d'en établir un nouveau, d'autant que des évolutions ont eu lieu, la dernière en date concernant l'obligation de mettre en place une téléprocédure permettant la dématérialisation de demandes d'autorisations d'urbanisme (application, au 1^{er} janvier 2022, de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, loi ELAN).

Le projet de contrat est présenté en séance.

Le nouveau contrat prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur ce sujet et à approuver le nouveau contrat de prestation de service liant la CCMDL et la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** des termes du contrat de prestation de service ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les avenants éventuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la participation de la Commune à cette prestation de service sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231016-DE2023-64-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Irène CHAMBE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Irène Chambe", written over a horizontal line.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231016-DE2023-64-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023